



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 juin 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	29
		Dont procurations 04
VOIES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
29	00	00

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-six juin** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Absents excusés : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Patrice CHARLEBOIS, Sainte-Claire JANVIER, Marie-Victor PAIGERAC

Absents : MM Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN

Date de la convocation
20/06/2018

Date d'affichage
20/06/2018

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Création de postes à temps non complet

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Maurice JOSEPH-MONROSE

CREATION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 juin 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant les besoins de la ville, qui nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- La création de deux emplois permanents à temps non complet, d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, à raison de 17,5 heures hebdomadaires, est autorisée ;
 - Le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence ;
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 31 JAN 2019
Le Maire,

LUC CLÉMENTÉ

